



DUPLICATA

05 NOV. 2024

**JUGE DE L'EXCUTION
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONT DE MARSAN
RG N° 22/00043**

DIRE RECTIFICATIF

Au Greffe du Juge de l'exécution au Tribunal Judiciaire de MONT DE MARSAN, par-devant Nous Greffier soussigné,

A comparu,

Maître Guillaume FRANCOIS, membre de la SELARL AQUI'LEX, avocat à la Cour, et celui de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, lequel a dit qu'il entend porter la rectification suivante au cahier des conditions de vente déposé le 19 juillet 2023, concernant le bail commercial grevant les lots de copropriété saisis, il convient de lire en page 3 dudit cahier :

Ces lots font l'objet d'un bail commercial au profit de la SAS SODEREV TOUR, en date du 15 mars 2012, pour une durée de neuf années, dont copie est annexée au procès-verbal de description joint au présent cahier.

De tout quoi, le comparant a requis acte à lui octroyé et a signé avec Nous Greffier soussigné.

AQUI'LEX
Société d'Avocats
12 Boulevard Jean Lacoste
40000 MONT DE MARSAN
05 58 75 68 00